

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2018 A 20H30

Etaient présents : M. Michel MOUROT, Maire, & MM. Isabelle CANONACO - Michel PETITJEAN - Brigitte JEANPIERRE - Jean-Marie CHIVOT & Bernard PIERREL, Adjoints,

& MM. Pascal GALMICHE - Nicole DAVAL - Odile LAPORTE - Marie-Noëlle GIGANT - Marie-Noëlle MACHI - Michel DARQUY - Yvonne FERRY - Claude BERNARD - Marie-Luce COLIN - Pierre ROMARY - Françoise BOUGEON - Christian PEDUZZI & Danielle MATHIEU, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : MM. Marie-Claude DUBOIS - Eric COLLE - Francis PANOT - Jean MILLER - Marie-Madeleine LALOT & Michel VILLAUME **ayant donné pouvoir respectivement** à MM. Michel MOUROT - Jean-Marie CHIVOT - Isabelle CANONACO - Marie-Noëlle GIGANT - Bernard PIERREL & Danielle MATHIEU.

Etaient absents : M. Carlos ALVES & Burhan ALBAYRAK.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'art. L 2121-17 du C.G.C.T. Il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T.

Mme Marie-Luce COLIN a été désignée **à l'unanimité** pour remplir ces fonctions. Secrétaire adjoint : M. Francis ADAM.

--ooOoo--

OUVERTURE DE SEANCE :

En début de séance, M. le Maire fait part à l'assemblée de l'immense honneur et du plaisir qu'il a à accueillir M. Christophe NAEGELEN, Député de la 3^{ème} circonscription des Vosges, dans le cadre de la présente réunion de conseil municipal.

M. le Député salue l'ensemble des conseillers et les personnes présentes dans le public. Il précise qu'il a tenu en effet à assister à un certain nombre de réunions de conseils municipaux dans sa circonscription, afin de faire connaissance avec les élus qui travaillent vraiment sur le terrain.

M. le Maire invite les conseillers à débattre comme d'habitude sur les points de l'ordre du jour et propose à M. le Député de n'intervenir qu'en fin de séance : il pourra alors échanger avec l'ensemble des élus et leur exposer librement ses missions et ses points de vue.

M. le Maire suggère néanmoins de réaliser tout de suite un tour de table afin que tout le monde puisse se présenter.

Puis M. le Maire déclare la séance de conseil municipal ouverte.

POUVOIRS :

M. MOUROT communique la liste des conseillers ayant donné pouvoir :

- Marie-Claude DUBOIS à Michel MOUROT,
- Eric COLLE à Jean-Marie CHIVOT,
- Francis PANOT à Isabelle CANONACO,
- Jean MILLER à Marie-Noëlle GIGANT,
- Marie-Madeleine LALOT à Bernard PIERREL,
- Michel VILLAUME à Danielle MATHIEU.

SECRETARIAT DE SEANCE :

M. le Maire propose la candidature de Mme Marie-Luce COLIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Cette proposition est acceptée **à l'unanimité** (la dernière fois que Mme Marie-Luce COLIN avait assuré le secrétariat remonte au 17 avril 2015). M. Francis ADAM est désigné en tant que secrétaire adjoint.

ETAT-CIVIL :

M. le Maire rend compte des derniers évènements survenus à l'état-civil depuis la séance de conseil municipal du 22 juin dernier :

ETAT - CIVIL

NAISSANCES

NEANT

MARIAGES

NEANT

DECES

- le dimanche 2 septembre à Villejuif (Val de Marne), de Patrick MAURICE, âgé de 42 ans, employé à la Ville du Thillot en qualité de Technicien Principal de 1^{ère} Classe chargé de la gestion du temps, de l'informatique, des élections, du journal d'informations municipales, des archives et du site internet de la commune. Patrick était né le 17 mai 1976 et avait intégré les rangs du personnel de la mairie le 1^{er} septembre 2002, après avoir exercé ses talents d'informaticien au Collège Jules Ferry du Thillot. Il laisse derrière lui sa petite fille Mila, âgée de 5 ans, son grand garçon Amandin âgé de 12 ans, et son épouse Anouck MAURICE, Directrice Générale des Services.

M. le Maire renouvelle à Anouck MAURICE, Mila et Amandin et à toute leur famille (parents et beaux-parents) ses plus sincères condoléances au nom des membres du Conseil Municipal.

M. le Maire ajoute que voir disparaître une personne de 42 ans en l'espace de trois semaines ou d'un mois a été très éprouvant pour les collègues qui travaillaient avec lui, mais également pour les élus qui ont dû faire face à cette triste nouvelle le lundi 3 septembre en pleine rentrée scolaire. M. le Maire a fait le tour des écoles avec Brigitte Jeanpierre et Eric Colle et a constaté que cela était très difficile pour les enseignants, et pour certains enfants qui ont l'habitude de côtoyer Mila ou Amandin.

POINTS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR :

M. le Maire explique qu'en l'absence d'Anouck, il a dû préparer la présente réunion lui-même avec l'aide du rédacteur, et que quelques points ont dû être ajoutés à l'ordre du jour cette dernière semaine au retour de Mme la D.G.S..

Ainsi, il convient de prévoir l'ajout de trois points supplémentaires à l'ordre du jour :

- **SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU C.D.G. 88**
- **POLE PETITE ENFANCE & SERVICES TECHNIQUES - CREATIONS DE POSTES & MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN AGENT**
- **HABITANTS NON DESSERVIS PAR LE RESEAU COMMUNAL D'EAU POTABLE - ACHEMINEMENT & LIVRAISON D'EAU NON DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE - MODIFICATION DE TARIFS**

Cette adjonction est approuvée à l'unanimité des conseillers présents.

L'intitulé des points 3 et 15 a été également légèrement modifié (point n° 3 : deux RPQS au lieu d'un : Epuration / Eaux de Presles et point n° 15 : neuf décisions mod ificatives au budget général au lieu d'une).

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2018 :

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée au sujet de ce compte rendu, M. le Maire propose de passer à l'approbation de ce document. Le compte rendu de la séance du 22 juin 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

M. le Maire aborde ensuite l'ordre du jour initial de la présente séance :

1. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU - EXERCICE 2017
2. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2017
3. PRESENTATION DES RPQS DU SYNDICAT DES EAUX DE PRESLES & DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EPURATION - EXERCICE 2017
4. EXPLOITATION DE LA CHASSE EN FORET COMMUNALE - FIXATION DU LOYER POUR LA CAMPAGNE 2018/2019
5. DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE DE LA PREFECTURE - ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDemat
6. CRECHE MUNICIPALE - TROP-PERCU DE PRESTATION DE SERVICE UNIQUE A REVERSER A LA M.S.A.
7. MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES
8. SMIC DES VOSGES - DEMANDES D'ADHESIONS DE COLLECTIVITES
9. POLE PETITE ENFANCE - AVENANTS EN PLUS
10. AMENAGEMENT PARTIEL DU CENTRE-BOURG - ZONE REPUBLIQUE ET GENDARMERIE - ATTRIBUTION DES MARCHES
11. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE CHARGEE DE L'IMPLANTATION D'UN NOEUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE AUX ABORDS DE LA RUE DES TANNERIES/..
12. CLOS DE CHAUME - VIABILISATION D'UN TERRAIN COMMUNAL CONSTRUCTIBLE
13. TARIFS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS FIXES LIES A LA LOCATION A L'ANNEE DES SALLES MISES A DISPOSITION DE PLUSIEURS ASSOCIATIONS
14. AVENANT A INSCRIRE AU PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORET COMMUNALE PREVU PAR LES SERVICES DE L'O.N.F. AU TITRE DE L'EXERCICE 2018
15. BUDGET GENERAL - SERVICE DE L'EAU - DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF 2018
16. ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS AU N° 15 DE LA RUE CHARLES DE GAULLE
17. SOUTIEN ECONOMIQUE AU COMMERCE LOCAL
18. CONVENTION POUR AUTORISATION DE CAPTAGE DE SOURCE AVEC PASSAGE DE CONDUITE D'EAU EN TERRAIN COMMUNAL

--ooOoo--

Décision N° : 1

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU - EXERCICE 2017

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire

Demandeur(s) :

Etat / M. le Préfet du Département des Vosges

Bénéficiaire(s) :

Usagers du service de l'eau

Descriptif sommaire :

Conformément à la réglementation citée en référence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'agréer le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau présenté par M. Le Maire au titre de l'exercice 2017.

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
Service de l'Eau - Exercice 2017	-	-

Références / Conditions particulières :

Loi n°95-101 du 02 février 1995 relative à la protection de l'environnement
Décret n°95-635 du 06 mai 1995
Décret & Arrêté du 2 mai 2007 relatifs à la mise en oeuvre du RPQS (indicateurs techniques et financiers)
Circulaire du 28 avril 2008 fixant les conditions de mise en oeuvre du RPQS
Articles L 2224-5 à L 2224-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
Articles D 2224-2 à D 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Informations complémentaires :

Pierre ROMARY constate que 10 000 m3 de moins ont été distribués par rapport à l'exercice précédent. M. le Maire est satisfait des résultats obtenus quand on sait que le réseau compte près de 45 km de conduites (dont certaines datent de 1934...).
M. Michel PETITJEAN est également fier de relever que les contrôles effectués régulièrement par l'Agence Régionale de Santé ne révèlent pas de problèmes particuliers dans la gestion du service pour l'exercice considéré.

Décision N° : 2

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2017**

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire

Demandeur(s) :

Etat / M. le Préfet du Département des Vosges

Bénéficiaire(s) :

Usagers du service de l'assainissement collectif

Descriptif sommaire :

Conformément à la réglementation citée en référence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'agréer le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement présenté par M. Le Maire au titre de l'exercice 2017.

Considérant qu'aucune écriture comptable n'a été enregistrée sur le budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif au titre de l'exercice 2017 ou antérieurement, le RPQS correspondant ne sera pas présenté cette année.

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
Service de l'Assainissement - Exercice 2017	-	-

Références / Conditions particulières :

Loi n°95-101 du 02 février 1995 relative à la protection de l'environnement
Décret n°95-635 du 06 mai 1995
Décret & Arrêté du 2 mai 2007 relatifs à la mise en oeuvre du RPQS (indicateurs techniques et financiers)
Circulaire du 28 avril 2008 fixant les conditions de mise en oeuvre du RPQS
Articles L 2224-5 à L 2224-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
Articles D 2224-2 à D 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Informations complémentaires :

M. le Maire précise qu'avec la nouvelle station les résultats de traitement ne peuvent être que satisfaisants. Pour 2019, l'objectif sera néanmoins d'éradiquer l'arrivée intempestive d'eaux claires ou d'eaux pluviales dans les bassins de la STEP. Le réseau d'assainissement comprend entre autres un certain nombre d'anneaux non scellés qui autorisent ce genre d'infiltrations. Le Syndicat s'attache actuellement à chemiser et étanchéfier tous les rejets qui viennent du Ménil, il s'agit de travaux conséquents. M. le Maire ajoute que les eaux pluviales issues des avaloirs de rues doivent être dirigées vers le ruisseau et non vers la station. Pour les commerçants du Thillot qui craignent actuellement une moindre fréquentation en raison des travaux entrepris par le Syndicat, il convient de noter que le chemisage des conduites d'assainissement est quasiment terminé sur le Thillot. Les travaux vont se poursuivre vers Fresse-sur-Moselle et Saint-Maurice-sur-Moselle.

Décision N° : 3

**PRESENTATION DES RPQS DU SYNDICAT DES EAUX DE PRESLES
ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EPURATION
EXERCICE 2017**

Présentation par :

- M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Syndicat des Eaux de Presles & Syndicat d'Épuration du Thillot

Bénéficiaire(s) :

Abonnés des deux services

Descriptif sommaire :

Par courrier du 9 juillet courant, M. le Président du Syndicat d'Épuration du Thillot nous invite à présenter aux membres du Conseil Municipal le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) géré par sa structure au cours de l'exercice 2017.

M. le Président du Syndicat des Eaux de Presles (1) fait de même par courrier du 11 septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'approuver les deux documents présentés.

Cette formalité doit être réalisée dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice considéré.

Pièces jointes :

Lettre du Président du Syndicat d'Épuration - DCS du 29 juin 2018
Lettre du Président du Syndicat des Eaux de Presles du 11 septembre 2018

Informations complémentaires :

Les deux RPQS 2017 étaient tenus à la disposition des conseillers en séance.
(1) Le Syndicat des Eaux de Presles alimente une partie des habitants du Thillot en eau potable.

Décision N° : 4

EXPLOITATION DE LA CHASSE EN FORET COMMUNALE - FIXATION DU LOYER POUR LA CAMPAGNE 2018/2019

Présentation par :

M. Jean-Marie CHIVOT, Adjoint délégué à l'Environnement, aux Forêts et à l'Agriculture.

Demandeur(s) :

Société de Chasse Saint-Hubert

Bénéficiaire(s) :

Budget Général

Descriptif sommaire :

Considérant que le coefficient de majoration proposé par les services de l'O.N.F. pour les loyers de chasse en forêt domaniale utilisé en 2015 a été appliqué à tort au loyer de chasse en forêt communale de l'année 2014 (alors que ce coefficient de majoration aurait dû être appliqué au loyer initial du bail souscrit en 2010 avec la Société de Chasse Saint-Hubert),

Considérant que ce calcul amenait à un montant de loyer de 1064,28 euros qui a été maintenu en 2016 et 2017,

Considérant que le coefficient proposé par l'Union Régionale des Associations des Communes Forestières de Lorraine ou l'ONF pour 2018 est arrêté à 1,04751 pour les lots loués en 2010, soit un montant de loyer de 963,43 euros (bail initial) x 1,04751 = 1 009,20 euros (montant toujours inférieur à celui voté en 2015 & 2016),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de maintenir le loyer du droit de chasse applicable en forêt communale pour la campagne 2018/2019 au même montant que celui arrêté en 2015, 2016 & 2017, soit **1 064,28 euros**, et ce jusqu'à ce que le coefficient fourni par l'Union Régionale des Associations des Communes Forestières de Lorraine ou l'ONF produise un montant supérieur à celui actuellement en vigueur.

Le bail amiable de location de chasse en forêt communale souscrit avec la Société de Chasse Saint-Hubert arrivant à expiration le 30 juin 2019, il y aura lieu de réunir préalablement ladite société de chasse, l'O.N.F. et les services de la commune afin de déterminer le montant du nouveau loyer et les conditions d'exploitation qui se rattacheront au bail à souscrire pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028.

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
BUDGET GENERAL - EXERCICE 2018	R7035 (Location de droits de chasse)	1 064,28 euros T.T.C.

Pièce jointe :

Note d'information de l'U.R.A.C.F.L. pour la saison 2018/2019

Décision N° : 5

DEMATERIALIZATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE DE LA PREFECTURE
ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDemat

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) : Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) : SPL-XDemat & Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Depuis peu, la Commune du Thillot utilise gratuitement le site du SMIC / Omniklès pour transmettre par voie dématérialisée ses délibérations et arrêtés soumis au contrôle de légalité de la Préfecture.

Bien qu'assez efficace, ce système reste limité (pas de transmission des actes budgétaires sauf avenant spécifique à la convention @ctes signée avec M. le Préfet des Vosges le 26 mai 2015, pas de possibilité d'utiliser le système pour les CCAS (ceux-ci n'ayant pas le statut d'une collectivité à part entière)).

Une autre solution existe : celle très complète proposée par la société SPL-XDemat qui fédère, via un certain nombre d'onglets dans la même application, un grand nombre d'outils que nous utilisons déjà, de façon externe, dans divers domaines. Cette solution est payante (**adhésion annuelle** de base pour **600 euros H.T. + modules supplémentaires** optionnels pour **60 à 78 euros H.T. par module + achat initial d'une action** de la société pour **15,50 euros**). Elle est accessible aux CCAS. La société SPL-XDemat est partenaire du SMIC des Vosges et dispose d'une personne référente au sein de chaque Conseil Départemental.

- Pack minimal de base : voir détail en annexe (1)
- Modules complémentaires : voir détail en annexe (2)

Au vu de ces éléments d'information, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser :

- l'entrée de la Ville du Thillot dans la société SPL-XDemat (adhésion) ;
- l'achat d'une action accompagnée de la signature d'une convention de prêt d'action avec le Département des Vosges (*) ;
- l'approbation et la signature des statuts de SPL-XDemat et du pacte d'actionnaires tels qu'adoptés par les 3 départements fondateurs de la société ;
- l'approbation et la signature des statuts de SPL-XDemat et du pacte d'actionnaires tels qu'adoptés par les 3 départements fondateurs de la société ;
- l'approbation et la signature d'une convention de prestations intégrées pour bénéficier des prestations fournies par la société ;
- la désignation du délégué de la collectivité appelé à siéger au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale, en la personne de **M. Michel MOUROT, Maire** ;
- le versement d'une participation financière annuelle fixée dans la convention de prestations intégrées, chaque actionnaire devant contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par la société ;
- la signature de la convention relative à la télétransmission des actes sauf actes budgétaires soumis au contrôle de légalité de la Préfecture, si celle-ci diffère de celle déjà signée avec M. le Préfet des Vosges le 26 mai 2015 ;
- la signature d'un avenant à celle-ci pour la télétransmission des actes budgétaires ;
- la signature d'un avenant pour changement d'opérateur (SMIC / Omniklès vers SPL-XDemat) au cas où la collectivité aurait déjà signé une convention à la télétransmission avec un autre prestataire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide également à **l'unanimité** d'agréer les tarifs des prestations offertes par la société SPL-XDemat (évoqués plus haut), suivant les critères et modules que la Commune aura retenus pour assurer le bon fonctionnement de ses services (la liste de ces modules sera reprise dans la convention de prestations que M. le Maire aura à signer avec la société SPL-XDemat).

Cette décision reste valable pour la durée de la convention de prestations y compris en cas d'évolution des tarifs d'adhésion ou de souscription à des modules complémentaires. Une nouvelle délibération interviendra si ces tarifs atteignent le double des sommes annoncées, soit 1200 euros H.T. pour l'adhésion annuelle ou 160 euros H.T. pour les modules complémentaires.

(*) L'achat initial de l'action sera imputé au compte D261 du budget général 2018. Une décision modificative est nécessaire pour approvisionner ce compte. Les crédits seront prélevés au compte D022 (dépenses imprévues) soit 20 euros qui seront transférés au compte D261 par virement via les comptes D023/R021. L'adhésion à SPL-XDEMAT sera imputée au compte D611 (contrats de prestations de service) - chapitre 011 du budget général.

(1) Pack minimal de base :

Xmarchés : publication sur internet (BOAMP, JOUE, journaux locaux) des marchés publics de la collectivité - contrôle de la conformité technique des réponses des entreprises - visualisation des événements d'une consultation - récépissés de dépôt aux entreprises).

Xactes : transmission dématérialisée des délibérations, arrêtés, conventions, documents budgétaires & marchés publics de la collectivité soumis au contrôle de légalité de la Préfecture : envoi unitaire ou par lots - choix du positionnement du visa de la Préfecture - mention « certifié exécutoire » possible - sommaire automatique du recueil des délibérations et arrêtés - sauvegarde et archivage des actes transmis.

Xpostit : Suivi des dossiers dématérialisés - alerte aux agents de la collectivité (questions des entreprises à propos d'un appel d'offres en cours, factures déposées, bordereaux rejetés par le comptable, etc...)

Xcelia : Archivage des documents échangés via SPL-XDemat, contrôle de validité des signatures électroniques, signature électronique des bordereaux de versement au service « archives »

Xsare : envoi de courriers par mail avec accusé de réception électronique, notification de marchés publics, renvoi de documents en cas de suppression et conservation de preuve de l'envoi original.

(2) Modules complémentaires :

Xfluco : télétransmission en trésorerie des flux comptables, des pièces comptables et justificatives - signature électronique et archivage des bordereaux - recherche des bordereaux ou mandats déjà transmis - liste quotidienne des paiements effectués par la trésorerie - signalement de paiement via Xpostit.

Xelec : gestion des listes électorales et des bureaux de vote, des listes complémentaires, des procurations, des électeurs votant à l'étranger, des convocations des commissions, désignation des jurés d'assises, échanges avec l'INSEE.

Xrecensement : enregistrement et inscription des jeunes âgés de 16 à 25 ans, échanges avec le site monservicepublic.fr et avec le BSN, saisie automatique des attestations de recensement et des notices individuelles CERFA, envois dématérialisés au CSN.

Xparaph : signature électronique de tout acte dématérialisé - gratuit pour la signature des bordereaux comptables mais payant pour la signature des délibérations et courriers urgents - signatures par lots - envoi par mail des documents signés avec ou sans AR - dépôt de documents dans le parapheur électronique directement depuis MSWord - gestion des délégations de signature en cas d'absence.

Xconvoc : transmission dématérialisée des convocations adressées aux membres des assemblées municipales - rédaction anticipée des délibérations - génération de la feuille de présence et des comptes-rendus de réunions - transmission de pièces jointes annexées aux convocations - envoi en recommandé électronique - génération personnalisée de l'entête des délibérations - lien avec Xparaph et Xactes pour signature électronique et envoi dématérialisé des délibérations.

Xcontact : Gestion et suivi des échanges dématérialisés des usagers avec la collectivité (demandes diverses des administrés).

Xfactures : transmission instantanée et suivi des factures dématérialisées issues du portail Chorus Pro - alertes de réception via Xpostit - attestations « service fait » - suspension et rejet de factures notifiés aux entreprises - recherche de factures sur les 3 derniers exercices - accès direct aux factures lors du mandatement - lien avec Xparaph pour la signature électronique - journal d'événements propre à chaque facture en cas de litige.

Xéchanges : module non renseigné.

Xenquête : module non renseigné.

Xsms : module non renseigné.

Xsacha : archivage électronique « sur la durée » des documents numériques produits et reçus par les collectivités.

Xsip : Gestion d'un service de paiement en ligne par carte bancaire offert aux administrés (frais de cantine, garderie, eau potable, ...)

Décision N° : 6

CRECHE MUNICIPALE - TROP-PERCU DE PRESTATION DE SERVICE UNIQUE
A REVERSER A LA M.S.A.

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances.

Demandeur(s) : Mutualité Sociale Agricole

Bénéficiaire(s) : Idem

Descriptif sommaire :

En mars 2018, la Mutualité Sociale Agricole dont le siège est à Vandoeuvre-lès-Nancy a fait savoir à la crèche municipale « L'Île aux Enfants » que la structure restait à lui devoir un montant de 75,21 euros au titre d'un trop-perçu de prestation de service unique datant de 2016 pour l'accueil d'un enfant à la crèche municipale.

Ce montant ne pourra être reversé à la M.S.A. que lorsque le compte D673 du budget primitif 2018 de la Régie de la Crèche Municipale sera suffisamment approvisionné.

Ainsi, sous réserve de l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de la Crèche Municipale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser l'inscription de la présente décision modificative au budget 2018 de cette régie municipale qui permettra le reversement de ce trop-perçu :

REGIE DE LA CRECHE MUNICIPALE - B.P. 2018 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

D022 (Dépenses imprévues) : - 76 euros
D673 (Titres annulés sur exercices antérieurs) : + 76 euros

Décision N° : 7

MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Présentation par : M. Bernard PIERREL, Adjoint à l'Urbanisme.

Demandeur(s) :

Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) :

Idem

Descriptif sommaire :

M. Bernard PIERREL, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée que la dernière refonte du tableau de classement des voies communales date de 1989 (DCM n° 19 du 24 mars 1989 intitulée « Refonte du tableau de classement des voies communales - Déclaration d'utilité publique »).

Considérant qu'un grand nombre de délibérations sont intervenues depuis cette date pour procéder au classement (ou au déclassement) de diverses voies communales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'actualiser le tableau de classement des voies communales arrêté en 1989 en tenant compte des décisions prises par l'assemblée depuis cette époque pour intégrer ou déclasser diverses portions de voies communales,

- d'approuver le nouveau tableau de classement des voies communales **(1)** reprenant l'ensemble de ces modifications, tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

././

- d'autoriser le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

(1) M. l'Adjoint précise que la mise à jour du tableau de classement des voies communales ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.

Décision N° : 8

SMIC DES VOSGES - DEMANDES D'ADHESIONS DE COLLECTIVITES

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) : SMIC des Vosges

Bénéficiaire(s) : Les collectivités concernées

Descriptif sommaire :

M. le Maire fait part aux membres de l'assemblée du courrier du 8 août dernier adressé par M. le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges afin que l'organe délibérant se prononce sur les demandes d'adhésions présentées par :

- la commune de VAUDONCOURT,
- et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) du Pays d'Epinal Cœur des Vosges.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de valider ces deux demandes d'adhésions.

Décision N° : 9

POLE PETITE ENFANCE - AVENANTS EN PLUS

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) : Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) : Idem

Descriptif sommaire :

Considérant qu'il a été demandé quelques aménagements techniques à deux entreprises concernées par les marchés de construction et d'équipement du Pôle Petite Enfance,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie en Mairie le 3 août 2018, pour l'avenant au lot n° 13 (Equipements de cuisine) du marché de construction du P.P.E.,

Et sous réserve de l'avis favorable de la même commission pour l'avenant du lot n° 2 (Espaces de motricité) du marché d'équipement du P.P.E.,

Considérant que les montants des marchés afférents au lot 13 (Equipements de cuisine) pour la construction du pôle, et au lot n° 2 (Espaces de motricité) pour l'équipement du bâtiment font l'objet d'un dépassement de plus de 5 %,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'agréer lot par lot les avenants en plus correspondant aux marchés de construction et d'équipement du Pôle Petite Enfance, conformément au tableau récapitulatif ci-dessous.

Pièces jointes :

- Tableau récapitulatif des avenants sollicités
- Devis des entreprises

MARCHE	N° DU LOT	INTITULE	PRESTATAIRE	MONTANTS DES AVENANTS PROPOSES	MOTIFS
Construction	13	Equipements de cuisine	SYNERGIE MAINTENANCE	1 579,60 € H.T. (6,24%)	Nouveaux prix unitaires sur centrales de désinfection & mitigeur & quantités
Equipement	2	Espaces de motricité	DAILLOT	Avenant 1 : 89 € H.T. (0,73 %) Avenant 2 : 765 € H.T. (6,31%)	Pouf d'accès piscine à balles Cloison, portillon, barrière, joue escalier plan de change

Décision N° : 10

AMENAGEMENT PARTIEL DU CENTRE-BOURG - ZONE REPUBLIQUE & GENDARMERIE
ATTRIBUTION DES MARCHES

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) : Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) : Idem

Descriptif sommaire :

Par délibération n°2/II/2018 du 9 février 2018, le Conseil Municipal :

- a approuvé l'A.P.S. des travaux portant sur la création d'un parking au 44 Rue Charles de Gaulle (pour un montant de travaux estimé à 138 000 euros H.T., dont une part de 13 315 euros H.T. à inscrire au budget 2018 du service Assainissement, le reliquat, soit 124 685 euros H.T. (149 622 euros T.T.C.), étant à inscrire au budget général de l'exercice 2018),

- et a autorisé le lancement de la consultation des entreprises suivant la procédure adaptée (MAPA) en application du décret n° 2016-360 relatif aux Marchés Publics.

Considérant les crédits inscrits à l'opération n° 1 99 du budget général 2018 (Aménagement du centre-ville), soit 164 364 euros de restes à réaliser provenant de l'exercice 2017 et 106 180 euros de nouveaux crédits, soit un total T.T.C. inscrit au chapitre 23 de 270 544 euros,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 3 août 2018, et qui a retenu la proposition du maître d'œuvre Claude BABEL, à savoir :

Lot n°1 : V.R.D. - Zone de pique-nique

- Entreprise Trapdid - Bigoni de Saint-Nabord pour un montant de 128 732,50 euros H.T.

Lot n°2 : Maçonnerie (arcades + mur Gendarmerie)

- Entreprise SAS Peduzzi Bâtiment de Fresse-sur-Moselle pour un montant total de 57 863,00 euros H.T. (soit marché de base : 54 673 euros H.T. + variante colonnes côniques : 1 560 euros H.T. + variante enduit couleur grès sous voûte : 1 630 euros H.T.).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** les marchés détaillés ci-dessus à l'entreprise TRAPDID BIGONI (sise 3 Rue des Portions à 88200 Saint-Nabord) pour le lot n°1 : V.R.D. - Zone de pique-nique, et à l'entreprise SAS PEDUZZI (sise 36 rue des Ormes à 88160 Fresse-sur-Moselle pour le lot n°2 : Maçonnerie (arcades + mur Gendarmerie) retenues par la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 3 août 2018, conformément aux devis estimatifs joints à la présente délibération,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues et tous les documents s'y rapportant.

AMENAGEMENT PARTIEL DU CENTRE-BOURG - ZONE REPUBLIQUE / GENDARMERIE

ATTRIBUTION DES MARCHES

Document non communicable, ces prix sont confidentiels

Informations complémentaires :

Lors des débats sur ce point, Mme Danielle MATHIEU indique que le lot n°2 avait été rejeté par la C.A.O. et demande s'il s'agit d'une nouvelle offre. M. le Maire lui répond négativement et reprend l'historique en signalant que le lot n°2 s'était avéré infructueux dans un premier temps, qu'une relance avait été effectuée dans un deuxième temps mais que les montants annoncés dans l'offre reçue étaient trop élevés. Une négociation est intervenue ensuite entre la commune et l'entreprise : la proposition de la SAS Peduzzi Bâtiment fixée initialement à 73 712 euros H.T. a été ramenée par l'entreprise à 57 863 euros H.T. (variantes 3.0 et 3.5 incluses)

Décision N° : 11

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE CHARGEE DE L'IMPLANTATION D'UN NOEUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE AUX ABORDS DE LA RUE DES TANNERIES

Présentation par : M. le Maire pour M. Eric COLLE, Adjoint aux Travaux & aux Ateliers.

Demandeur(s) : S.A.S. LOSANGE sise à Saint-Léonard - 51500

Bénéficiaire(s) : Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser M. le Maire à signer avec la S.A.S. LOSANGE, sise Boulevard du Val de Vesle Prolongé à 51500 - Saint-Léonard, une convention d'occupation du domaine privé communal pour l'implantation d'un nœud de raccordement optique nécessaire au déploiement de la fibre optique très haut débit sur notre territoire.

Cette implantation doit être réalisée à l'angle de la Rue des Tanneries avec la Rue du Col de Couard et plus précisément sur la parcelle communale cadastrée section AE n° 292 lieudit « La Tannerie ». Le terme de la convention est fixé au 26 juillet 2052 mais celle-ci pourra être renouvelée le cas échéant pour garantir la continuité du service public. Les servitudes liées à la construction de cet ouvrage et à l'enfouissement des artères de communication nécessaires au fonctionnement de celui-ci sont détaillées à l'article 4 - Clauses et conditions générales de la convention précitée (jointe à la présente délibération).

DATE CONVENTION	NATURE DES TRAVAUX	PROFONDEUR D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX	TRAVAUX REALISES PAR	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES		
					SECTION	N°	LIEUDIT
14/09/2018	Implantation d'un N.R.O.	1 m	S.A.S. LOSANGE ST LEONARD 51500	Rue des Tanneries	AE	292	La Tannerie

Pièces jointes :

- Convention N.R.O. N°88-005
- Plan de situation
- Plan de masse

Décision N° : 12

CLOS DE CHAUME - VIABILISATION D'UN TERRAIN COMMUNAL CONSTRUCTIBLE

Présentation par : M. Bernard PIERREL, Adjoint à l'Urbanisme.

Demandeur(s) : Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) : Acquéreurs potentiels

Descriptif sommaire :

La Ville du Thillot disposant d'un terrain communal constructible à l'extrémité d'une antenne de la Rue de la Chaume, M. le Maire souhaiterait procéder à la viabilisation de ce terrain pour pouvoir le proposer à de potentiels acquéreurs.

Le terrain précité est cadastré section A N° 1457 lieudit « Clos de Chaume ». Vu sa superficie (environ 24 a 51 ca), il pourrait être subdivisé en 2 ou 3 parcelles. Actuellement, ce terrain est enclavé suite à une cession foncière inappropriée datant de 1990.

Pour viabiliser ce terrain, il conviendrait d'ouvrir une voie d'accès débouchant sur l'antenne de la Rue de Chaume. Cette ouverture ne devrait poser aucun problème si une zone triangulaire privée n'en bloquait pas l'entrée.

En effet, la portion de voie à créer est située en quasi-totalité sur les parcelles communales cadastrées section A n° 1457 et 1460. Mais la zone triangulaire évoquée ci-dessus (constituée d'une fraction des parcelles cadastrées section A N° 1008, 1459 & 1456) appartient actuellement à la famille de M. Roger GILLET, ancien Adjoint à l'Urbanisme.

M. le Maire a donc rencontré récemment M. & Mme GILLET, pour leur expliquer que la parcelle A n° 1457 ne pouvait rester enclavée de la sorte en vertu de l'article 682 du Code Civil. Les propriétaires en ont convenu et ont accepté de rétrocéder pour un euro la surface nécessaire à cet accès, soit environ 36 m².

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser l'acquisition par la Commune d'une zone triangulaire constituée des parcelles cadastrées section A n° 1008p, 1459p & 1456p lieudit « Clos de Chaume », situées à l'extrémité d'une antenne de la Rue de la Chaume pour une surface d'environ 36 m² restant à déterminer par le géomètre, dont MM. Roger & Jacqueline GILLET (et leurs enfants) sont propriétaires (voir la zone surlignée en rose sur le plan joint),
- de fixer le prix d'acquisition de cette zone triangulaire à 1 euro,
- de confier le bornage définitif des terrains, et la délimitation de la voie d'accès à créer ainsi que celle des parcelles qui seront ultérieurement proposées à la vente, à M. Fabien DEMANGE, Géomètre au Thillot,
- de désigner la Société Civile Professionnelle ARNOULD - FRANTZ, notaires au Thillot, pour la rédaction de l'acte d'acquisition correspondant (ou tout autre notaire désigné par simple courrier de MM. GILLET),
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier,
- de préciser que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune,
- et de demander à ce que les terrains une fois acquis soient classés dans la voirie communale, ainsi que les portions tirées des parcelles communales cadastrées section A N° 1457 & 1460 qui doivent contribuer à la constitution de la voie de desserte à créer (matérialisées en jaune sur le plan joint).

Les fonds permettant cette opération d'acquisition seront inscrits au chapitre 21 de l'opération 145 (Acquisition de terrains) du budget général 2018.

Une délibération interviendra ultérieurement pour déterminer les caractéristiques des parcelles à vendre (nombre, surface & prix) et pour prévoir l'acquisition éventuelle de parcelles limitrophes sur d'autres particuliers.

Pièces jointes :

- Plan de situation
- Plan de masse

Décision N° : 13

TARIFS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS FIXES LIES A LA LOCATION A L'ANNEE DES SALLES MISES A DISPOSITION DE PLUSIEURS ASSOCIATIONS

Présentation par :

Mme Marie-Noëlle GIGANT, Conseillère Municipale déléguée aux Affaires Sociales.

Demandeur(s) :

Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) :

Idem

Descriptif sommaire :

Vu la délibération citée en référence,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de maintenir au titre de l'exercice 2018 le tarif applicable en 2017 pour le remboursement des frais d'énergie et de chauffage liés à la location à l'année des salles communales mises à disposition des associations caritatives (& culturelles), à savoir :

ASSOCIATION	LOCALISATION	TARIF DE MISE A DISPO 2018 (en euros)
Croix Rouge	15 Rue François FREMIOT (RDC)	1 000
Secours Populaire	15 Rue François FREMIOT (RDC)	1 000
Radio des Ballons	Espace Marcel PARMENTIER (1 ^{er} étage)	1 000

Informations complémentaires :

Il convient de noter qu'en raison de la vocation caritative bien spécifique de la Croix Rouge et du Secours Populaire, celles-ci - et elles seules - peuvent prétendre à une compensation intégrale des frais qu'elles ont à rembourser par le biais d'une subvention octroyée par la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges. Le versement de cette subvention s'effectue sur la base des factures acquittées par chacune des deux associations. Pour information, l'attribution des subventions vient d'être actée lors de la dernière réunion du conseil communautaire.

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
Budget Général 2018	R70878 (Rembst de frais par d'autres redevables)	3 000 euros TTC

Références / Conditions particulières :

DCM N°8/V/2017 du 11/05/2017

Décision N° : 14

**AVENANT A INSCRIRE AU PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORET COMMUNALE
PREVU PAR LES SERVICES DE L'O.N.F. AU TITRE DE L'EXERCICE 2018**

Présentation par :

M. Jean-Marie CHIVOT, Adjoint à l'Environnement, à la Forêt & à l'Agriculture.

Demandeur(s) : O.N.F.

Bénéficiaire(s) : Service des Forêts

Descriptif sommaire :

M. l'Agent Forestier de secteur a informé M. Jean-Marie CHIVOT que suite à une saison d'été caniculaire, il avait été amené à constater d'importantes attaques de scolytes dans nos parcelles de bois communales.

../..

Considérant que ces insectes peuvent à terme décimer nos plantations de résineux, et qu'il convient de traiter ce problème rapidement pour éviter qu'il ne s'étende,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de prévoir un avenant au programme de travaux en forêt communale adopté par délibération n°13/III/2 018 du 26/03/2018 permettant de faire face à cette mauvaise nouvelle.

Considérant que le devis présenté initialement par les services de l'O.N.F. pour des travaux d'exploitation hors programme qui portaient sur l'exploitation d'un volume probable de 800 m³ s'élevait à 19 840 euros H.T. pour les travaux et à 5 123,80 euros H.T. pour la maîtrise d'œuvre, soit un total de 24 963,80 euros H.T.,

L'exploitation des bois scolytés, soit un volume maximum de 400 m³ supplémentaires, nous amènerait à un montant estimé de 12 070,40 euros H.T.

Ainsi, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser l'inscription de la présente décision modificative au budget primitif 2018 du service des forêts qui permettra de prendre en charge la dépense correspondant au traitement de ces bois scolytés :

SERVICE DES FORETS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

D6522 (Reversement de l'excédent des budgets annexes)	- 12 100 euros
D61524 (Entretien - Bois et forêts)	+12 100 euros

Informations complémentaires :

Parcelles touchées : Ensemble des parcelles communales

M. Jean-Marie CHIVOT signale que la vente des bois scolytés devrait au moins compenser les travaux nécessaires à l'exploitation de ces bois.

Pièce jointe :

Devis complémentaire établi par l'O.N.F.

Décision N° : 15

BUDGET GENERAL - SERVICE DE L'EAU - DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF 2018

Présentation par :

Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances.

Demandeur(s) :

Ville du Thillot & Service de l'Eau

Bénéficiaire(s) :

Idem

Descriptif sommaire :

*** BUDGET GENERAL**

Plusieurs opérations d'investissement du budget général 2018 nécessitent quelques ajustements en dépenses suite à l'acquisition de matériels supplémentaires, et à l'aménagement de divers locaux communaux :

- acquisition de mobilier pour l'équipement d'une salle de réunion au premier étage de la mairie,
- achat d'un PC de bureau, de 2 bornes tactiles de pointage Hoptis et de 2 aspirateurs pour le Pôle Petite Enfance,
- purge de la voûte d'une galerie située avant le TB-32 (site des Hautes-Mynes)
- achat de jeux d'extérieurs pour l'école maternelle Jules Ferry,
- achat d'un siège adapté pour un agent communal,
- installation d'une porte métallique à l'arrière de la Salle Maurice Schoenacker (côté stadium mini-basket),
- rénovation des sols d'un logement communal (au-dessus de la Poste)

D'autre part, nous allons devoir procéder au versement d'un capital-décès aux ayants-droits d'un employé communal (imputable au compte D6488 du Budget Général 2018 et compensé par un reversement intégral au compte R6419 provenant de notre contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel communal.

*** SERVICE DE L'EAU**

Dans le cadre du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie pour le Département des Vosges arrêté par décision préfectorale n° 119/2017 du 1^{er} mars 2017 (déjà évoqué en séance de conseil municipal du 22 juin 2018), M. le Maire est chargé de mettre en œuvre cette défense extérieure sur le territoire de la commune et de s'assurer que son réseau de lutte contre l'incendie est pleinement opérationnel.

A ce titre, il a été nécessaire de procéder à la mise aux normes (remplacement) de quatre poteaux d'incendie. Cette dépense doit être prise en charge sur le budget primitif 2018 du service de l'eau.

Au vu de ces différents éléments, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser l'inscription des décisions modificatives correspondantes au budget primitif 2018 du Budget Général et du Service de l'Eau afin d'alimenter les comptes nécessaires à la réalisation de ces opérations.

- *Le tableau récapitulatif de ces décisions modificatives est annexé à la présente délibération.*

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF 2018						
BUDGET GENERAL						
Sens	Section	N° de compte	Libellé	N° opération - Libellé	Montant budgétaire à prévoir (euros T.T.C.)	Motif
D	F	022	Dépenses imprévues		- 19 698	
D	F	6488	Autres charges de personnel		+ 15 500	Versement d'un capital décès
R	F	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		+ 15 500	
D	F	023	Virement à la section d'investissement		+ 19 698	
R	I	021	Virement de la section de fonctionnement		+ 19 698	
D	I	2184	Mobilier	167 - Acquisition de matériels divers	+ 2 910	Mobilier salle de réunion 1 ^{er} étage mairie
D	I	2184	Mobilier	167 - Acquisition de matériels divers	+ 1 260	Siège ergonomique
D	I	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	184 - Pôle Petite Enfance	+ 3 600	PC fixe Bornes Hoptis
D	I	2188	Autres immos corporelles	184 - Pôle Petite Enfance	+ 440	2 aspirateurs

D	I	2312	Aménagements de terrains	190 - Aménagement site des mines	+ 1 100	Purge de la voûte d'une galerie avant TB-32
D	I	2318	Autres immos corporelles en cours	207 - Aménagements & équipements Ecole Jules Ferry	+ 5 400	Jeux extérieurs Ecole Maternelle JulesFerry
D	I	2315	Installations, matériel & outillage technique	151 - Travaux divers bâtiments communaux	+ 2 238	Pose d'une porte métallique à l'arrière de la Salle Maurice Schoenacker
D	I	2318	Autres immos corporelles en cours	151 - Travaux divers bâtiments communaux	+ 2 750	Réfection sol d'un logement communal

SERVICE DE L'EAU						
Sens	Section	N° de compte	Libellé	N° opération - Libellé	Montant budgétaire à prévoir (euros H.T.)	Motif
D	F	022	Dépenses imprévues		- 2 860	
D	F	023	Virement à la section d'investissement		+ 2 860	
R	I	021	Virement de la section de fonctionnement		+ 2 860	
D	I	2155	Outillage industriel	2008-42 : Acquisition de matériel	+ 2 860	Mise aux normes 4 poteaux d'incendie

Décision N° : 16

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS AU N°15 DE LA RUE CHARLES DE GAULLE

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) :

Administrés thillotins & autres usagers

Descriptif sommaire :

Par courrier du 13 juillet 2018, MM. Sabrina & Pierre-Henri ANDREZ, tous deux domiciliés 3 allée du Comte de la Vaulx à 78210 - Saint-Cyr-l'Ecole, ont fait savoir à M. le Maire qu'ils étaient disposés à vendre à la Commune la parcelle cadastrée section AC n°83, d'une surface d'environ 330 m², sise au n° 15 de la Rue Charles de Gaulle ainsi que le bâtiment qui y est implanté (voir plan & photographies ci-joints) moyennant le prix de 110 000 euros.

Par mail du 18 août, M. ANDREZ revient sur sa proposition et annonce un prix compris entre 120 000 et 130 000 euros.

Dans sa réponse par mail du 4 septembre 2018, M. le Maire concède un prix d'achat de 115 000 euros net vendeur avec la prise en charge des frais de diagnostics à réaliser sur le bâtiment avant cession.

Ledit bâtiment, vétuste, est libre de toute occupation. Le C.A.U.E des Vosges (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) sera sollicité pour suggérer un aménagement de cet espace après démolition.

La largeur du trottoir en façade (côté R.N.66) n'est pas conforme aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite : dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg, une modification s'impose au droit du carrefour R.N.66 / Rue des Déportés.

Considérant que l'avis du service des Domaines n'est obligatoire que pour les acquisitions égales ou supérieures à 180 000 euros, celui-ci n'a pas à être produit.

Ainsi, sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°83 auprès des propriétaires MM. Sabrina & Pierre-Henri ANDREZ, tous deux domiciliés 3 allée du Comte de la Vaulx à 78210 - Saint-Cyr-l'Ecole, pour un montant de 115 000 euros,

- **D'AUTORISER** la prise en charge par le budget général de la Ville du Thillot des frais de diagnostics à réaliser avant cession sur le bâtiment implanté sur la parcelle précitée, des frais de notaire et éventuellement de géomètre liés à cette acquisition, ainsi que des frais engendrés par la démolition ultérieure de la construction,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à missionner le C.A.U.E. des Vosges pour proposer un aménagement adéquat (aux frais de la commune) de l'espace qui sera libéré après démolition du bâtiment d'origine,

- **DE PREVOIR** que cet aménagement comprendra, entre autres, la mise en conformité aux normes PMR des trottoirs aux abords du carrefour entre la RN66 et la rue des Déportés,

- **DE CONFIER** éventuellement à M. Fabien DEMANGE, géomètre au Thillot, le bornage du plan d'aménagement proposé par le C.A.U.E. des Vosges,

- **DE PRENDRE NOTE** que le notaire chargé d'établir l'acte de vente sera le notaire de famille désigné par MM. Sabrina & Pierre-Henri ANDREZ, à savoir Maître Bertrand DUBAR, 105 Rue du Général De Gaulle 88200 Remiremont.

Une délibération ultérieure interviendra pour quantifier les travaux d'aménagement à réaliser, y compris la démolition et les frais d'intervention du C.A.U.E. des Vosges (et éventuellement de géomètre), et pour arrêter leur mode de financement. Il convient de noter que la prise en charge des frais d'acquisition (y compris frais de notaire) seront répartis sur le budget général des exercices 2018 & 2019.

Prix confidentiels - Document non communicable

Informations complémentaires :

M. le Maire apporte des précisions sur les motifs de la décision : Dans le cadre du réaménagement du centre-bourg, il a été prévu de modifier le carrefour entre la RN66 et la RD486. Dans une deuxième phase, il est projeté de procéder au rétrécissement de la chaussée entre les deux librairies (ancienne librairie Duchanois et nouvelle librairie Thomas / Gigant) pour amener les trottoirs à 1,40 m de large.

Au-delà Il est envisagé de poursuivre cette opération jusqu'en face de la boucherie de Laurent Brunn (à l'angle du cabinet de l'ostéopathe, il y a un trottoir de très faible largeur) et pour terminer l'ensemble, de procéder à l'aménagement de la place de la République (phase 3).

Parallèlement, la DIR (direction inter-départementale des routes) et le bureau d'études EFFIM de Docelles souhaitent favoriser l'accès de la RN66 au centre-ville, tout en évitant que les rues transversales du centre-ville n'aient un accès à la RN66 : ces transversales doivent en effet servir d'échappatoires pour les véhicules qui veulent quitter la RN66, mais pas d'accès à la RN66 en plein centre ville.

Compte tenu de la proposition de ce couple pour l'acquisition du bâtiment situé au 15 rue Charles de Gaulle, l'accès à la rue des Déportés pourrait être redessiné plus facilement, la largeur du trottoir grandement améliorée, et l'esthétique du secteur réhaussée après démolition du bâtiment.

Il faut savoir également que celui-ci est libre de toute occupation locative et que la surface du terrain (330 m²) permettra d'envisager, après démolition, un aménagement urbain adapté, sachant que nous disposons désormais d'assez de places de parking dans le secteur (parking des arcades).

SOUTIEN ECONOMIQUE AU COMMERCE LOCAL

Présentation par : M. le Maire pour Mme Marie-Claude DUBOIS, Adjointe déléguée au Tourisme, au Commerce, à l'Artisanat & à la Communication.

Demandeur(s) : Mme Chantal COLIN, commerçante

Bénéficiaire(s) : Idem & propriétaire du local commercial : M. Alexandre AZEVEDO

Descriptif sommaire :

Après avoir aidé à l'installation :

- d'un nouveau photographe Rue Charles De Gaulle,
- d'un commerçant exerçant une activité de préparation et portage de repas à domicile dans la Rue de la Gare,
- d'un négociant en produits biologiques Rue Charles De Gaulle,
- d'une commerçante en prêt à porter femme & enfant Rue Charles De Gaulle,
- et d'une ostéopathe Rue Charles De Gaulle,

M. le Maire propose à l'assemblée de poursuivre dans ce sens en soutenant l'installation d'une nouvelle activité commerciale de mercerie, de couture, de broderie et d'impression sur tissus qui doit s'implanter au 35 Rue Charles De Gaulle dans les locaux de l'ancien magasin de jouets Petitjean :

Mme Chantal COLIN - Activité commerciale projetée : mercerie, couture, broderie et impression sur tissus.

Dénomination & adresse : Dénomination en cours - 35 Rue Charles de Gaulle 88160 - Le Thillot.

- en mettant en place une aide communale de même nature consistant à prendre en charge partiellement et durant 1 an à compter de la date d'installation de la postulante le bail commercial qu'elle aura à verser mensuellement pour exercer sereinement sa profession alors qu'elle devra faire face aux investissements liés au démarrage de son activité,

- en convenant avec la commerçante qu'en contrepartie de cette aide financière, elle devra maintenir son activité commerciale à cet emplacement pour une période d'au moins 3 ans,

Sachant que l'objectif de soutien au projet reste le même, à savoir développer au centre-ville des cellules commerciales au sein du bâti privé existant,

Considérant que la nouvelle commerçante est prête à s'installer au Thillot si elle reçoit ce type de soutien de la part de la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer avec la commerçante intéressée (Mme Chantal COLIN domiciliée 4 Route du Chaix Barbe 88540 - Bussang) et le propriétaire du local commercial situé au Thillot au n°35 de la Rue Charles De Gaulle (M. Alexandre AZEVEDO - 118 Rue d'Alsace 88360 - Rupt-sur-Moselle) une convention tripartite à titre précaire et révoquant pour une durée d'une année à compter de la date d'installation de la postulante prévue à partir d'octobre 2018,

- d'agréer la prise en charge par le budget général de la commune d'une part de 225 euros par mois correspondant à 50 % du bail commercial réclamé à la future commerçante par le propriétaire des locaux, sachant que la locataire aura à sa charge l'autre part du bail commercial, soit 225 euros par mois (sauf évolution ultérieure décidée par le propriétaire),

- de signaler que la part du bail prise en charge par le budget communal (soit 225 euros par mois durant douze mois) sera réglée mensuellement au propriétaire du local commercial (et non à la commerçante elle-même),

- de demander à ce qu'il soit convenu avec la commerçante qu'en contrepartie de cette aide financière, son activité commerciale soit maintenue à cet emplacement pour une période d'au moins 3 ans,

- de prendre note que les versements à effectuer d'octobre 2018 à septembre 2019 seront prélevés au compte D6132 (Locations immobilières) du budget général,

Au 30 septembre 2019, l'aide de la commune cessera et la locataire devra à nouveau s'acquitter de la totalité du bail commercial auprès du propriétaire.

Informations complémentaires :

Mme COLIN exerce son activité d'impression sur tissus au Parc de Wesserling depuis 7 ou 8 ans.

Décision N° : 18

**CONVENTION POUR AUTORISATION DE CAPTAGE DE SOURCE
AVEC PASSAGE DE CONDUITE D'EAU EN TERRAIN COMMUNAL**

Présentation par : M. Jean-Marie CHIVOT, Adjoint à l'Environnement, aux Forêts et à l'Agriculture.

Demandeur(s) : Mme Claude VANNIER

Bénéficiaire(s) : Idem & Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

L'acquéreur potentiel du chalet de la Flaconnière appartenant actuellement à Mme Claude VANNIER, domiciliée 1 Lotissement du Gutti à 88360 - Rupt-sur-Moselle, aimerait avant d'acheter avoir la garantie de pouvoir disposer sur le long terme d'un approvisionnement régulier en eau.

Considérant qu'actuellement l'alimentation en eau de ce chalet dépend de l'accord de la commune du Thillot qui met gracieusement une source située en terrain communal à la disposition de la propriétaire, sans que cette décision n'ait été officiellement formalisée par le passé,

Il est proposé de régulariser ce prélèvement d'eau via la signature avec le futur propriétaire d'une convention pour captage de source avec passage de conduite d'eau en terrain communal, moyennant une redevance annuelle de cent euros, sous réserve que l'acte de vente soit effectivement établi.

Ainsi le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser M. le Maire à signer avec le futur acquéreur du chalet de la Flaconnière (sous réserve de l'établissement effectif de l'acte de vente) une convention pour captage de source avec passage de conduite d'eau en terrain communal, moyennant une redevance initiale de **cent euros par an**,

- de signaler que ladite convention sera accordée à titre de simple tolérance toujours révocable, sans indemnité et sous réserve des droits des tiers dont le concessionnaire aura à se défendre à ses risques et périls, et à titre strictement personnel,

- d'indiquer que celle-ci aura **une durée de neuf années à compter de la date de sa signature**, et que la demande de renouvellement devra être formulée par le bénéficiaire **six mois au moins avant la date d'expiration** de la convention,

- de déclarer que la redevance mentionnée au premier alinéa sera **révisable tous les 36 mois** en fonction des tarifs réglementaires adoptés pour les concessions de l'espèce en forêt domaniale.

Les autres conditions (en matière de défaut de paiement, de cession, de résiliation, de remise en état des lieux ou de responsabilités, etc...) seront détaillées dans la convention à établir au profit du bénéficiaire.

➤ M. Claude BERNARD quitte la salle de vote avant le vote du point 19 de l'ordre du jour.

Décision N° : 19

**SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL
PAR LE SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU C.D.G. 88**

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) : Ville du Thillot & ses services annexes (régies de la crèche municipale & des Hautes-Mynes)

Bénéficiaire(s) : Idem

Descriptif sommaire :

La Ville du Thillot et ses services annexes (régies de la crèche municipale & des Hautes-Mynes) étant amenés à faire face à des surcroîts de travail, à des carences ou des défections temporaires de personnel (maladie, maternité, invalidité, retraites ou décès) ou à des besoins spécifiques liés à la création de nouveaux services ou à des restructurations, il serait intéressant de pouvoir faire appel, dans le cadre de la continuité du service public, à un service spécialisé de recrutement lorsque cela devient nécessaire.

Le Centre de Gestion des Vosges propose ce genre de service :

- en recherchant les profils nécessaires,
- en mettant à la disposition des collectivités qui lui en font la demande du personnel contractuel par le biais d'une convention-cadre avec son service de missions temporaires,
- en assurant le versement de la rémunération de l'agent et ses différentes formations,
- en exerçant si nécessaire son pouvoir disciplinaire.

La collectivité de son côté :

- définit les conditions de travail et les missions de l'agent,
- fixe son niveau de rémunération,
- rembourse la rémunération de l'agent au Centre de gestion (brut + SFT + heures supp. ou compl. + congés payés + indemnités éventuelles de licenciement + charges patronales + frais d'assurance du personnel + participation aux frais de gestion du C.D.G. 88 en fonction de la catégorie d'emploi et de la taille de la collectivité (ces frais de gestion couvrent la gestion du dossier, les visites médicales et les absences pour maladie ou accidents)

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion des Vosges la (ou les) convention(s)-cadre(s) de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de Gestion des Vosges pour faire face à des situations de surcroît de travail, de carence ou de défection temporaire de personnel, ou à des besoins spécifiques liés à la création de nouveaux services ou de restructuration, dans le cadre de la gestion du personnel de la Ville du Thillot et de ses services annexes (régies de la crèche municipale et des Hautes-Mynes).

- d'autoriser la prise en charge par le budget général, et le cas échéant par ceux de la régie de la crèche municipale et de la régie des Hautes-Mynes, des frais de remboursement liés à la rémunération des agents contractuels mis à disposition dans ce cadre par le Centre de Gestion des Vosges.

La (ou les) convention(s)-cadre(s) est (sont) conclue(s) à compter de la date de sa (leur) signature et prendra (prendront) fin le 31 décembre 2019. Celle(s)-ci peut (peuvent) être renouvelée(s) par reconduction expresse.

Il est entendu que la durée des contrats des agents mis à disposition est fixée librement par la collectivité dans le respect de ces limites maximales.

Les autres conditions de mise à disposition d'agents contractuels par le Centre de Gestion des Vosges figurent dans la convention-cadre jointe à la présente délibération.

Pièce jointe : Modèle de convention-cadre du Centre de Gestion des Vosges

- Retour de M. Claude BERNARD dans la salle de vote.

Décision N° : 20

**POLE PETITE ENFANCE & SERVICES TECHNIQUES : CREATIONS DE POSTES
& MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN AGENT**

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) :

Idem & Pôle Petite Enfance/Services Techniques

Descriptif sommaire :

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'autoriser :

- dans le cadre de la mise en œuvre du service « Pôle Petite Enfance » :

- la création de **3 postes d'agents sociaux** en **contrat à durée déterminée** (métier : aides-maternelles) pour une durée de travail respective de **15 heures 30 mn**, **17 heures 30 mn** et de **24 heures hebdomadaires**, du **1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019**, indice de rémunération : **IB 347 IM 325**

- la modification de la durée de travail d'une Adjointe Technique Territoriale Principale 2^{ème} Classe (titulaire) employée par la Ville du Thillot de 28 heures 45 mn à **35 heures hebdomadaires** à compter du **1^{er} septembre 2018**.

- pour le bon fonctionnement des services techniques :

- la création de **2 postes d'adjoints techniques** en **parcours emploi compétence** (ex C.A.E./C.U.I.) pour une durée d'**un an** à compter du **1^{er} septembre 2018**, soit une durée de travail respective de **35 heures et 26 heures hebdomadaires**.

Pièce jointe : Courrier de l'agent concerné par la modification de durée du temps de travail hebdomadaire.

Décision N° : 21

HABITANTS NON DESSERVIS PAR LE RESEAU COMMUNAL D'EAU POTABLE
ACHEMINEMENT & LIVRAISON D'EAU NON DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE
MODIFICATION DE TARIFS

Présentation par : M. Michel MOUROT pour M. Eric COLLE, Adjoint délégué aux Travaux & aux Ateliers Municipaux.

Demandeur(s) : Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) : Habitants non desservis par le réseau communal d'eau potable

Descriptif sommaire :

Par délibération n° 1/VI/2017 du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a instauré des tarifs spécifiques de facturation pour l'acheminement et la livraison d'eau non destinée à la consommation humaine (1) à destination des habitants non-desservis par le réseau communal d'eau potable, calculés en fonction :

- du tarif horaire spécifique aux travaux de fontainerie en vigueur (2)
- du tarif horaire pour utilisation de matériel roulant (camion-benne) en vigueur (2)

Le volume d'eau livré étant facturé sur la base :

- du tarif de redevance prélèvement en vigueur (2) ajouté à celui de la redevance pollution domestique en vigueur (2)

Considérant que les deux premiers critères engendrent une facturation trop onéreuse, voire dissuasive, pour l'utilisateur (calculée actuellement sur la base de 52 euros TTC/heure pour les travaux de fontainerie + 56 euros TTC/heure pour l'utilisation du camion benne, soit un tarif global de **108 euros TTC/heure**),

../..

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de remplacer à compter de l'exercice 2018 ces deux premiers critères par un tarif spécifique d'acheminement et de livraison d'eau non destinée à la consommation humaine pour les habitants non desservis par le réseau communal d'eau potable, arrêté à :

- **56 euros TTC/heure**

Le nouveau tarif de 56 euros TTC/heure sera révisé si nécessaire lors du vote annuel des redevances diverses.

Le dernier critère des redevances mentionné dans la délibération n° 1/VI/2017 du 30 juin 2017 reste sans changements.

(1) *L'eau fournie est la même que celle distribuée dans le réseau d'eau potable de la commune, mais du fait qu'elle doit être transportée en citerne, elle ne peut plus être destinée à la consommation humaine.*

(2) *Il s'agit des tarifs de redevances diverses fixés annuellement.*

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
SERVICE DE L'EAU	R758/R701241/R70128	divers

--ooOoo--

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, M. le Maire propose vers 22h30 de laisser la parole à M. le Député qui a patienté jusque là sans intervenir. M. le Maire s'excuse pour l'heure avancée, mais M. Christophe Naegelen le rassure en lui signalant qu'il a déjà assisté à une dizaine de séances de conseil qui n'ont que très rarement pris fin avant 23 heures ou 23h30.

M. le Député tient à remercier particulièrement M. le Maire d'avoir répondu favorablement à sa demande en l'autorisant à assister à la réunion de ce soir avec les conseillers municipaux.

M. Christophe Naegelen poursuit en indiquant :

- que ses missions sont essentiellement législatives (avec le vote des lois)
- qu'il est chargé de contrôler les actions du gouvernement,
- mais qu'il accorde également une grande importance aux remontées de terrain venant des élus et des administrés (il s'attache en effet à défendre sa circonscription et à faire remonter les problématiques locales).

C'est pour cette raison qu'il entend rendre visite aux 41 communes de sa circonscription d'ici 2020, et pourquoi pas au-delà en rencontrant les futures assemblées jusqu'en 2022.

Habituellement, il a plutôt des échanges avec les maires, mais rarement avec toutes les composantes de la majorité et de l'opposition des assemblées délibérantes. M. Christophe Naegelen reconnaît qu'il n'a pas eu la chance d'être élu au sein d'un conseil municipal avant d'exercer son mandat de député, et il pense que l'expérience peut être enrichissante de dialoguer avec chacun à cette occasion. La période des budgets est importante pour connaître les orientations de la municipalité, et pouvoir ainsi appuyer certaines demandes à l'aide des leviers dont il dispose.

Une série d'échanges s'engage ensuite entre les membres de l'assemblée et M. le Député.

--ooOoo--

A la fin de ces échanges, M. le Maire propose de clôturer la séance à 23h20. Il souhaite une excellente fin de soirée à tous les conseillers présents, aux représentants de la presse locale et au public présents dans la salle.

MM/FA/2018.2109.01
Compte rendu affiché le 21/09/2018



Le Maire,

M. MOUROT